

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2020

D'URGENCE POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2762)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL72

présenté par

M. Fabien Roussel, M. Dharréville, M. Peu, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,
M. Chassaing, M. Dufregné, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq,
M. Nilor, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 5

I. - Compléter la première phrase de l'alinéa 12 par les mots :

« , après consultation des organisations syndicales et patronales représentatives au niveau national ».

II. - En conséquence, à l'alinéa 17, après la première occurrence du mot :

« santé »,

insérer les mots :

« , après consultation des organisations syndicales et patronales représentatives au niveau national ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La déclaration d'état d'urgence sanitaire est prise sur le rapport du ministre chargé de la santé. Il importe d'associer dès cette étape les organisations syndicales.

Le dialogue social n'est pas contraire à l'urgence des prises de décision. Il convient de valoriser le rôle des organisations syndicales pendant cette période de crise sanitaire et économique.

L'avis des partenaires sociaux doit être considéré comme un élément facilitant dans la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire et non comme un frein à la prise de décision.